
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE LES 8 ET 9 DÉCEMBRE 2020, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 07/2020

TITRE :	Appel à une réforme pour lutter contre le racisme institutionnel dans le système de justice
OBJET :	Justice, services de police
PROPOSEUR(E) :	Judith Sayers, mandataire, Première Nation de Toquaht, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qc
DÉCISION :	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes;
 - ii. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - iii. Article 34 : Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;
 - iv. Article 39 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration;

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

07 – 2020
Page 1 de 4

- B. Un très grand nombre de rapports indépendants décrivant la nature du racisme systémique qui existe à tous les échelons des institutions au Canada ont montré l'utilisation dévastatrice et parfois fatale d'une force exercée de façon disproportionnée contre les citoyens autochtones au Canada par les autorités policières coloniales, y compris la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- C. La GRC a été un outil colonial important qui a été utilisé pour assimiler et déplacer les Autochtones et appliquer des politiques et des lois racistes et génocidaires contre les Autochtones;
- D. En 2020, au Canada, de nombreux cas documentés de décès de personnes racisées, dont de nombreux citoyens autochtones, et d'usage excessif de la force contre ce type de personnes impliquant la police ont suscité un dialogue national sur la *Loi sur la police* et des demandes de réforme de cette loi de la part des peuples autochtones;
- E. Les cas récents de citoyens des Premières Nations, tels Rodney Levi et Chantel Moore, tués par arme à feu par la police et l'inaction de la GRC en matière de maintien de l'état de droit pendant le différend entre des pêcheurs mi'kmaq et des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse ont montré l'existence d'une différence de traitement de la part des autorités policières entre les Premières Nations et les autres Canadiens;
- F. L'élimination du racisme systémique dans les services de police au Canada consiste notamment à donner aux Premières Nations la possibilité de financer leurs propres services de police, qui sont comparables à ceux fournis aux autres collectivités au Canada. Les limites actuelles du Programme de police des Premières Nations doivent être étendues, car ce programme est nettement sous-financé et empêche des nations d'exercer leur droit à l'autodétermination en se dotant de services de police;
- G. Les services de police des Premières Nations sont nécessaires pour assurer la sécurité des Premières Nations. À ce titre, ils doivent être reconnus comme des services essentiels. Le statut actuel de « programme de subventions et de contributions » crée des obstacles systémiques à la création et à la durabilité à long terme de services des Premières Nations de qualité;
- H. Trente pour cent des détenus des prisons canadiennes sont des Autochtones, cela malgré le fait que les Autochtones représentent 5 % de la population nationale. Depuis avril 2010, le nombre d'Autochtones incarcérés au Canada a augmenté de 44 %, alors que la population carcérale non autochtone a diminué de 13,7 %. Les femmes autochtones sont encore plus surreprésentées en prison : elles constituent 42 % de la population carcérale féminine;
- I. En juin 2020, l'engagement à élaborer un plan d'action en réponse au rapport final de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA2S+) a été retardé par le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, ce qui montre une fois de plus l'acceptation raciste et sociétale du fait que les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées ne constituent pas une priorité nationale et que les vies touchées par cette crise méritent moins que d'autres

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).


PERRY BELLEGARDE, CHÉF NATIONAL

une intervention. Par extension, ce retard rend la Couronne complice de la violence contre les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones;

- J. Le 23 juin 2020, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a déclaré sous serment devant le Comité de la sécurité publique qu'il s'est engagé « à élaborer conjointement un cadre législatif qui reconnaît que les services de police des Premières Nations constituent un service essentiel »;
- K. Les rapports *Gladue* ne sont pas facilement accessibles aux citoyens autochtones. Le *Rapport Viens* de 2019 recommandait d'augmenter le nombre d'auteurs de rapports *Gladue*, tout en leur accordant davantage de fonds, en améliorant la formation et la normalisation et en mettant en place des mesures pour évaluer et contrôler leur travail;
- L. Les principes et pratiques de la justice réparatrice et les programmes culturellement adaptés du système de justice réduisent la récidive parmi les citoyens autochtones.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler avec les ministères concernés à l'élaboration conjointe d'un cadre législatif reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel doté d'un financement adéquat pour soutenir les approches holistiques communautaires et autodéterminées qui sont fondées sur les principes, les lois et les traditions des Premières Nations, y compris, entre autres, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
2. Enjoignent à l'APN de discuter avec le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de l'augmentation du financement des services de police des Premières Nations, ce qui comprend des infrastructures, la mise sur pied de services de police par les Premières Nations et des fournitures, un équipement et des salaires adéquats.
3. Enjoignent à l'APN d'exhorter les gouvernements fédéral et provinciaux à s'attaquer au racisme systémique dans la Gendarmerie royale du Canada et les autres services de police, ce qui comprend la mise en place nécessaire de mécanismes de surveillance et de réformes législatives appropriés pour éradiquer le racisme dans les services de police.
4. Enjoignent à l'APN de demander un financement plus important pour les rapports *Gladue*, une meilleure formation pour les auteurs de ces rapports et la mise en œuvre des principes *Gladue* dans l'ensemble du système de justice.
5. Enjoignent à l'APN de demander un financement soutenu et accru pour la mise en œuvre de programmes de justice réparatrice culturellement adaptés au Canada.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

6. Enjoignent à l'APN de demander que toutes les réformes législatives et programmatiques dans chaque service soient effectuées en conformité avec les Appels à la justice mentionnés dans le rapport final de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées afin d'atténuer la situation difficile que vivent les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL